Marché public de Travaux

REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure adaptée

Passé conformément au code de la Commande Publique du 1er avril 2019

POUVOIR ADJUDICATEUR :

DEPARTEMENT DE L'EURE
Boulevard Georges Chauvin
27 021 EVREUX CEDEX 01

Objet de la consultation :

Rénovation des hangars et construction d'un stockage pour le Centre d'exploitation de Bourg Achard.
DLRO : 18 décembre 2026 à 14 h 00

Code CPV principal du marché : 45000000-7 : Travaux de construction

Lot 1: GROS-OEUVRE
Lot 2: CHARPENTE BOIS
Lot 3: COUVERTURE - BARDAGE
Lot 4: METALLERIE
Lot 5: ELECTRICITE TERTIAIRE
Lot 6: VRD

Note importante à l'attention des candidats

Pour éviter le rejet de votre dossier pour des raisons de non-conformité aux dispositions administratives, nous vous rappelons qu'il convient :

- de lire attentivement le présent règlement de consultation.
- de se conformer aux dispositions du guide mis à disposition par Atexo sur la plateforme des marchés publics décrivant la procédure de dépôt d'une offre électronique.
- de ne pas attendre le jour de la date limite de dépôt des offres pour engager la procédure de dépôt d'une offre dématérialisée.
- de se conformer à la **"présentation des offres"** jointe au dossier de consultation et comme indiqué au présent document pour présenter son offre sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics, **à défaut de présentation, l'offre pourra être jugée irrégulière.**
- de ne pas modifier les documents de la consultation, notamment le cadre de la DPGF, le BPU et le DQE sous peine d'irrégularité de l'offre qui ne sera pas examinée.
- d'observer la possibilité qui vous est donnée de faire une copie de sauvegarde (confère article "envoi des propositions" du présent document).

Table des matières

ARTICLE 1. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 2. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 3. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 4. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 5. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 6. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 7. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 8. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 9. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 10. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 11. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 12. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 13. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 14. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 15. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 16. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 17. **Erreur ! Signet non défini.**

ANNEXE A: ATTESTATION DE VISITE **16**

Article 1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Rénovation des hangars et construction d'un stockage pour le Centre d'exploitation de Bourg Achard.

Lieu d'exécution : Territoire du Département de l'Eure

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot	Estimation en € HT*
Gros œuvre	184 599,95
Charpente bois	71 407,79
Couverture – bardage	70 495,32
Métallerie	17 555,97
Electricité tertiaire	5 255,00
VRD	107 000,00

Intervenants :

Maître d'ouvrage :
La maîtrise d'ouvrage est exercée par le Département de l'Eure, en sa qualité d'acheteur public. Le Département étant représenté, pour l'exécution du présent marché, par le Président du Conseil Départemental ou son représentant dûment habilité.

Maîtrise d'œuvre :
La maîtrise d'ouvrage est exercée par le Département de l'Eure.

Coordination en matière de sécurité et protection de la santé :
Une coordination en matière de sécurité et de santé est organisée, aux fins de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Cette mission de **catégorie 2** est confiée à :
Nom : SEPAQ
Adresse : 631 route du bourg – 76490 LOUVETOT

Contrôleur technique :
Le contrôle technique de l'exécution est assuré par :
Nom : QUALICONSULT
Adresse : 1 bis rue du Petit Clamart 78140 Vélizy

Modalités :
La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées soit dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) généralités, soit dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) selon le lot concerné.
Les candidats au présent marché, de par leur réponse, s'engagent sur l'intégralité des éléments fournis pour la consultation. En cela, ils reconnaissent avoir eu tout loisir de les étudier et s'engagent à prendre à leur charge tout manquement, oubli ou erreur qu'ils n'auraient pas signalés et intégrés à leur offre financière. Ils ne pourront donc à ce titre prétendre à aucune indemnité.

Article 2. Délai d'exécution

Le marché débute à compter de la date indiquée dans le premier ordre de service pour le lancement de la préparation puis à la date indiquée dans un second ordre de service pour le début des travaux (soit deux OS), et prend fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, telle que prévue par l'article 44.1 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Durée d'exécution des travaux :

Durée totale des travaux	Durée de la période de préparation
8 mois	2 mois (inclus dans la durée totale d'exécution)

Fixation et prolongation des délais :
En complément des dispositions de l'article 18 du CCAG travaux, les stipulations du CCAG/travaux sont seules applicables.
Dans le cas d'intempéries, il sera fait application de l'article 18.2.3 du C.C.A.G.
En vue de l'application éventuelle du troisième alinéa de l'article 18.2.3 du C.C.A.G. la date limite d'achèvement des travaux sera reportée d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels ci-après dépassera son intensité limite.

Nature du phénomène	Intensité limite
Gel	-4 °C à 8h
Précipitations (pluie)	15mm entre 8h - 18h
Vent	+ 60km/h supérieure à 2 heures
Neige	50 mm entre 8h et 12h

Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux :
Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution.

Article 3. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée. Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

En cas de négociation, l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur procèdera à une négociation avec les trois (3) candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres retenus. Si tel est le cas, la (ou les) négociation(s) se déroulera (ront) dans les conditions ci-dessous soit par écrit, soit oralement, soit en combinant ces deux modes.

Négociation écrite

Les candidats recevront de la part de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur, par écrit (courrier ou courriel), une proposition de négociation dans laquelle figureront les éléments suivants :

- Intitulé du marché ;
- Objet de la négociation ;
- Date et heure limites à laquelle le candidat devra proposer sa nouvelle offre, étant précisé qu'en l'absence de nouvelle proposition, le candidat sera réputé maintenir son offre initiale.

Négociation orale

Lorsque le pouvoir adjudicateur considère qu'une négociation orale avec les candidats ayant remis une offre conforme est nécessaire, il en informe ceux-ci par écrit (courrier ou courriel), et en précise les caractéristiques (date et lieu de la négociation, objet et durée de celle-ci, etc.).

Dans les trois jours ouvrés suivant chaque séance orale de négociation, un compte-rendu écrit (courrier ou courriel) sera adressé par le pouvoir adjudicateur au candidat, celui-ci disposant alors d'un délai de deux jours ouvrés pour émettre ses éventuelles observations et confirmer, le cas échéant, sa nouvelle proposition.

Mise au point du marché

En cas de nouvelle proposition dans le cadre d'une négociation, le candidat retenu sera invité à compléter, dater et signer un nouveau marché afin de mettre ses documents en harmonie avec sa dernière proposition financière et/ou technique.

Régularisation des offres :

En l'absence de négociations, conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, les règles suivantes s'appliquent : les offres inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Le Département peut autoriser les candidats à régulariser leur offre jugée irrégulière, sauf en cas d'offre anormalement basse.

Si des négociations sont engagées, conformément aux dispositions de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, les règles suivantes s'appliquent : le Département peut autoriser les seuls candidats admis aux négociations, à régulariser leur offre irrégulière ou inacceptable, sauf en cas d'offre anormalement basse.

Les offres inappropriées seront automatiquement éliminées.

Nomenclature CPV pertinente :
45000000-7 : Travaux de construction

Lot 1 "GROS-OEUVRE"
45223220-4 : Travaux de gros œuvre

Lot 2 "CHARPENTE BOIS"
45261100-5 : Travaux de charpente

Lot 3 "COUVERTURE - BARDAGE"
45261210-9 : Travaux de couverture
45262650-2 : Travaux de bardage

Lot 4 "METALLERIE"
45262410-8 : Travaux d'assemblage d'ossatures métalliques de bâtiment

Lot 5 "ELECTRICITE TERTIAIRE":
09310000-5 : Électricité

Lot 6 "VRD":
45000000-7 : Travaux de construction

Article 4. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.
Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

Article 5. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

Prestations supplémentaires éventuelles :
Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

Article 6. Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://marchespublics.eure.fr

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :
- Le règlement de consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chacun des lots
- Plans VRD
- Carnet de plans
- Plans extensions
- RICT
- PGC
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) de chaque lot
- L'acte d'engagement propre à chaque lot
- DC1 – Lettre de candidature
- DC4 - Déclaration de sous-traitance, le cas échéant

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date et heure limite fixées pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date et heure limite fixées pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Article 7. Envoi des propositions

Les plis doivent être remis au plus tard le **18 décembre 2026 à 14h00.** Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://marchespublics.eure.fr

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

La taille maximale autorisée pour l'ensemble du pli électronique est fixée à 1 Go. Cette limite vaut pour l'ensemble du dossier complet transmis sur la plateforme de dématérialisation.
Il n'y a pas de limite de nombre de fichiers.

Toute offre transmise par un autre canal que la plateforme de dématérialisation mise à disposition par l'acheteur (par exemple : services de transfert de fichiers type WeTransfer…) sera considérée comme irrégulière.

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

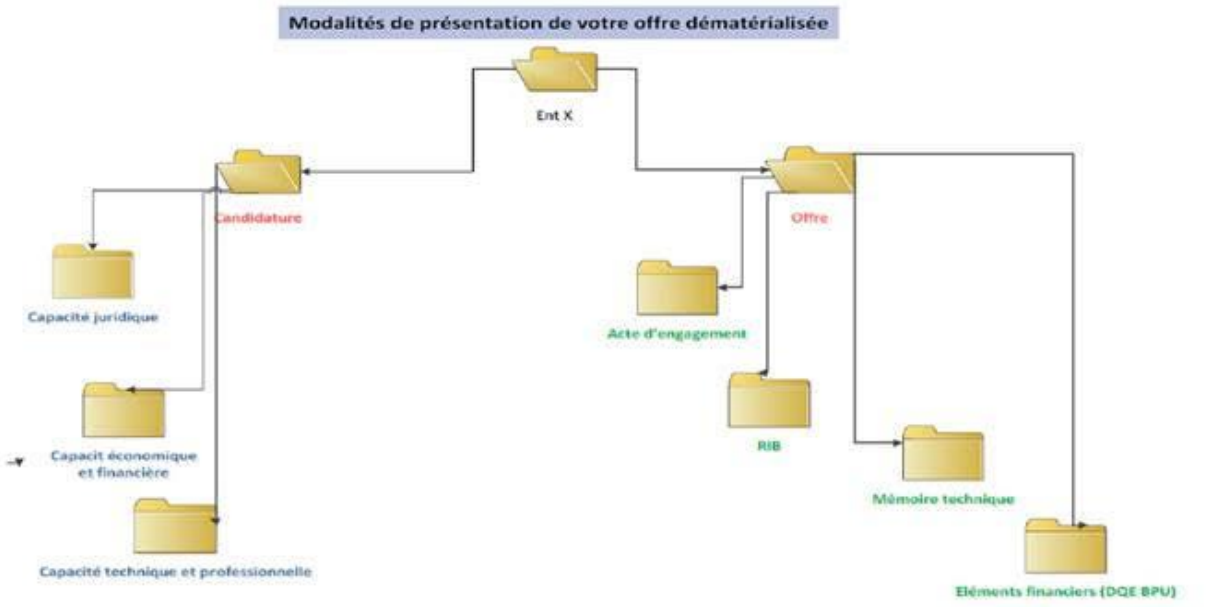
Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Département de l'Eure
14 boulevard Georges-Chauvin
27000 ÉVREUX

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.



Article 8. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

Article 9. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

Article 10. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

Article 11. Présentation du dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Les candidatures peuvent être présentées :

- soit en utilisant **le DUME** (Document Unique de Marché Européen) prévu à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique mis à disposition des candidats sur la plateforme des marchés publics via le téléchargement du dossier de consultation https://marchespublics.eure.fr (SIRET du Département de l'Eure n° 222 702 292 00012). L'utilisation de ce dispositif est fortement préconisée dans la mesure où celui-ci sera prochainement obligatoire.

Le formulaire DUME permet de communiquer au pouvoir adjudicateur les informations suivantes :
- les données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux),
- les données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global,
- les attestations selon lesquelles le candidat satisfait à ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Par conséquent, si le candidat entend présenter sa candidature sous la forme du DUME, il devra joindre les documents ci-après étant donné qu'ils ne sont pas concernés par ce dispositif :

- **Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE**
- **Des certificats de qualifications professionnelles**. Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

De plus, si un opérateur économique, qui participe à titre individuel, entend recourir aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, il devra veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

- soit en transmettant l'intégralité des informations et documents listés **ci-dessous :**

Pour justifier de leurs capacités, les candidats doivent remettre les pièces suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
- Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE.
- Le cas échéant, si la personne signataire de l'engagement n'est pas la personne habilitée par la Loi, l'acte juridique démontrant la capacité à signer.
- Le candidat produira le formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants disponibles à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Au regard de l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne seront pas tenus de fournir, les documents justificatifs et moyens de preuve, comme indiqués dans le présent document, que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux, objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.	Tous les lots
2	La liste des principaux travaux similaires en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant pour chacune de ces réalisations la nature et l'étendue des travaux exécutés, le montant, la date et le destinataire public ou privé.	Tous les lots

Remarques :
Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent.

Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront être notamment produits les renseignements suivants :
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture de ces matériels en cas d'attribution de marché, etc.

Article 12. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique
4	L'attestation de visite du site obligatoire dûment complétée et signée par le candidat et le représentant du Pouvoir Adjudicateur
5	La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) (1 version modifiable + 1 version non modifiable) pour chacun des lots soumissionnés.
6	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
7	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

Article 13. Attribution du marché

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Lorsqu'une entreprise est classée première à l'issue du rapport d'analyse des offres, est envoyé un courrier d'attribution précisant que celle-ci doit remettre une liste de documents en vue de la notification du marché. Dans l'hypothèse où l'entreprise ne remettrait pas ces documents dans le délai indiqué dans ce courrier, l'Acheteur se réserve la possibilité, sans mise en demeure préalable, d'évincer l'offre de ladite entreprise qui se verra adresser un courrier de rejet.
Un courrier d'attribution sera alors envoyé à la deuxième entreprise la mieux classée.
Cette opération est susceptible de se répéter si cette hypothèse se reproduit, et un passage au candidat suivant sera effectué.

Article 14. Critères d'attribution et choix de l'offre

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Le prix TTC des prestations, apprécié à partir de la DPGF	50
	Le critère prix sera jugé au regard de la DPGF et recevra une note de 0 à 50 points, considérant que 50 est la note la plus élevée. *Pour la notation du critère prix, ce critère sera jugé au regard de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). Il sera fait application de la formule suivante :* *N = P1/P2 x 50* *Dans laquelle :* *N= note attribuée ;* *P1 = Prix TTC le plus bas (hors offre anormalement basse) ;* *P2 = Prix TTC du candidat.* *Le montant total indiqué dans l'acte d'engagement doit correspondre au montant total de la DPGF. En cas de discordance le candidat sera invité à rectifier l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera jugée non cohérente et sera éliminée.*	
2	Valeur technique de l'offre appréciée au regard du cadre de réponse du mémoire technique	50
	Il sera jugé le détail, la complétude des éléments mais également leur pertinence à pouvoir répondre aux besoins du Pouvoir Adjudicateur dans le cadre du présent marché : *1) Compréhension du projet : Note sur le contexte (site, environnement direct, activités, points de vigilance identifiés, stationnement, stockage…) / 5 points* *2) Organisation des moyens humains (organigramme, qualifications, effectifs, répartition des rôles par phase) / 10 points* *3) Niveau de qualité des fournitures et produits utilisés (fournir les fiches techniques) / 10 points* *4) Planning détaillé, cohérence des délais, délais de production / commandes / approvisionnement, optimisations proposées / 5 points* *5) Engagements environnementaux mis en œuvre dans le cadre des présents travaux / 10 points*	

	6) Gestion des déchets – Nettoyage des zones de chantier, tri, moyens mis en œuvre pour réduire l'impact chantier / 5 points *7) Gestion des nuisances - Horaires, bruit, poussières… / 5 points*	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

En cas d'égalité des notes finales, les candidats concernés seront départagés et classés en fonction de leur note sur le critère disposant de la pondération la plus élevée.
Si les critères disposent de la même pondération, les candidats seront départagés et classés en fonction de leur note sur le critère prix. Si cette note est la même (par exemple en cas de variante), le candidat ayant présenté l'offre la moins onéreuse sera retenu attributaire.

Article 15. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : https://marchespublics.eure.fr.

Article 16. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Les candidats sont tenus de participer à une visite du ou des lieu(x) d'exécution des prestations afin de prendre connaissance des contraintes qui y sont liées.

Les visites de sites sont fixées aux dates et heures suivantes :

- jeudi 26 novembre 14h30
- mercredi 2 décembre à 09h00.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de prévoir d'autres dates de visite si celles-ci n'étaient pas suffisantes. Afin d'organiser les visites du ou des site(s), merci d'enregistrer votre présence 24 h minimum avant la visite de site auprès de : 02 32 31 51 52 ou secretariat-dirbat@eure.fr.

Toute information ou précision donnée au cours de la visite de site qui ne serait pas présente dans le dossier de consultation sera consignée par le représentant de l'acheteur et transmise à l'ensemble des candidats sur la plateforme pour préserver une égalité de traitement des candidats.

A l'issue de la visite, il sera délivrée une attestation de visite de site aux candidats y ayant participé.

Les candidats joindront l'attestation de visite de site en annexe à leur offre, sous peine d'irrégularité. En cas d'omission de cette attestation, l'acheteur se réserve la possibilité de demander la régularisation de l'offre si le titulaire figure sur la liste des entreprises ayant participé à la visite de site.

Les candidats qui ne réaliseront pas la visite de site devront fournir les éléments justificatifs permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer qu'ils ont une connaissance approfondie du lieu et de ses contraintes. A défaut, leur offre sera déclarée irrégulière.

En cas de relance de la consultation, suite, notamment, à une déclaration sans suite, les candidats ayant déjà effectué la visite lors de la précédente consultation sont exemptés de cette visite et peuvent remettre l'attestation déjà fournie dans l'offre précédente à moins que le site ne présente de nouvelles contraintes.

Article 17. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Rouen
Tél. : 02 35 58 35 00
Email : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Rouen
Tél. : 02 35 58 35 00
Email : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
- Dans le cadre d'un référé précontractuel (articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative), depuis le début de la consultation jusqu'à la signature du marché ;
- Dans le cadre d'un référé contractuel (articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative), dans un délai d'un mois à compter de la signature des contrats ;
- Dans les deux mois à compter de la réception de la présente décision de rejet, soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, soit par demande auprès du préfet (demande de déféré préfectoral, conformément à l'article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) ;
- Dans les deux mois à compter de la publicité qui sera faite de la signature des contrats par recours contre les contrats signés.
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr ;

ANNEXE A: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : DBC26050

Objet : Rénovation des hangars et construction d'un stockage pour le Centre d'exploitation de Bourg Achard.

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné :

représentant Département de l'Eure

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire, Pour Département de l'Eure,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.